

Index AI : PRE01/363/2012  
24 July 2012

## **Amnesty International exhorte l'Irak à cesser les exécutions après la confirmation de 196 peines de mort**

Près de 200 exécutions ont été autorisées dans le gouvernorat irakien d'Anbar, ce qui inquiète profondément Amnesty International.

L'organisation a exhorté les autorités irakiennes à commuer toutes les condamnations à mort prononcées et à instaurer un moratoire sur les exécutions en vue d'abolir la peine capitale.

Lundi 23 juillet, le site Internet du ministre irakien de l'Intérieur a indiqué que le chef de la police du gouvernorat d'Anbar (ouest du pays) avait annoncé une décision de la Cour de cassation confirmant 196 peines de mort dans cette région.

Amnesty International ignore si ces peines ont déjà été ratifiées par la présidence irakienne.

L'annonce ne précisait pas de délai pour procéder aux exécutions mais exprimait un espoir qu'elles aient lieu bientôt.

« Après cette annonce alarmante, les autorités irakiennes doivent agir rapidement pour commuer toutes les condamnations à mort et déclarer un moratoire sur les exécutions dans tout le pays, a souligné Philip Luther, directeur du programme Moyen-Orient et Afrique du Nord d'Amnesty International.

« Si elles exécutaient ces condamnations, elles quadrupleraient presque le record déjà choquant de l'Irak en nombre d'exécutions depuis le début de l'année. »

Rien qu'au cours du premier semestre 2012, l'Irak a exécuté au moins 70 personnes, soit déjà plus que sur l'ensemble de l'année dernière.

D'après les informations dont dispose Amnesty International, au moins 68 prisonniers ont été exécutés en Irak en 2011. Des centaines d'autres seraient encore sous le coup d'une condamnation à mort dans ce pays.

La peine de mort a été suspendue en Irak à la suite de l'invasion menée par les États-Unis en 2003, puis rétablie en août 2004. Depuis lors, des centaines de personnes ont été condamnées à mort et nombre d'entre elles ont été exécutées.

Amnesty International est opposée en toutes circonstances et sans exception à la peine capitale car elle constitue le châtiment le plus cruel, inhumain et dégradant qui soit, ainsi qu'une violation du droit à la vie.